

Service Police Municipale
Réf agent RH

**OBJET : ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES EN DEHORS DES EMPLACEMENTS MATERIALISES
RUE ROZEE, RUE EMILE BIRCKEL, AVENUE ANDRE LE GOAS, RUE HOCHÉ**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté du maire N°2025/21 du 28 Février 2025,
Vu l'arrêté du maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement avenue Rozée, rue Emile Birckel, avenue André Le Goas, rue Hoche en dehors des emplacements réservés à cet effet.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Rozée, rue Emile Birckel, avenue André Le Goas, rue Hoche en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule en dehors des emplacements matérialisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2025/21 du 27 Février 2025.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 12 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 13-11-2025

